

CAHIER DES CHARGES DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE

« ISERE »

homologué par [arrêté du 30 juillet 2024](#) publié au JORF du 3 août 2024

CHAPITRE 1 – DENOMINATION – CONDITIONS DE PRODUCTION

1 – Nom de l'indication géographique protégée

Seuls peuvent prétendre à l'indication géographique protégée « Isère », initialement reconnue vin de pays de l'Isère, par le décret n°68-807 du 13 septembre 1968, les vins répondant aux dispositions particulières fixées ci-après.

2 – Mentions et unités géographiques complémentaires

L'indication géographique protégée « Isère » peut être complétée par le nom d'un ou de plusieurs cépages.

L'indication géographique protégée « Isère » peut être complétée par le nom des unités géographiques plus petites suivantes, selon les conditions du présent cahier des charges :

- « Balmes Dauphinoises »
- « Coteaux du Grésivaudan »
- « Trièves »

3 – Description des produits

3.1 – Type de produits

L'indication géographique protégée « Isère » est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés et blancs.

La mention d'un à plusieurs cépages est réservée aux vins tranquilles.

3.2 – Normes analytiques

Les vins tranquilles bénéficiant de l'indication géographique protégée « Isère » complétée ou non des unités géographiques définies au point 2 du présent cahier des charges présentent un titre alcoométrique volumique naturel minimal de 9.5 % vol.

3.3 - Description organoleptique des vins

Les vins tranquilles blancs produits sont majoritairement des vins secs, remarquables par leur fraîcheur et leur finesse aromatique, à la robe jaune clair à or et avec un nez expressif sur le fruit. En bouche, ils restent marqués par une minéralité et des arômes de fleur blanche, doublés d'un bon équilibre gras/acidité. Ils peuvent parfois se présenter sous forme de vins liquoreux, de macération ou de voile.

Les vins blancs liquoreux gardent une fraîcheur et une sucrosité modérée, avec une complexité aromatique et un beau potentiel de garde. La robe va du jaune paille à l'ambré clair. Le nez est miellé avec des notes florales.

Les vins blancs de macération, apportent une puissance tannique avec une certaine longueur et finesse, ainsi qu'une aromatique sur des notes d'agrumes. La robe est orangée présentant un nez sur les agrumes avec des notes épicées.

Les vins tranquilles rosés présentent au nez des arômes d'agrumes et de fruits rouges, ils sont faiblement alcoolisés mais gourmands en bouche avec une robe qui peut aller du rose pêche au rose groseille intense.

Les vins tranquilles rouges présentent majoritairement au nez des notes de fruits spécifiques du ou des cépages utilisés. La palette aromatique peut s'élargir suivant les cépages, passant par des notes épicées au nez et en bouche, avec une structure tannique importante et un potentiel couleur allant du rouge cerise à grenat. Un petit apport de raisins blancs étant possible pour apporter de la finesse et de la fraîcheur.

Pour l'unité géographique « Coteaux du Grésivaudan », les vins blancs présentent une robe jaune à reflets verts. Le nez est porté sur les agrumes frais et les fleurs blanches. En fonction du type de fermentation, ces arômes seront sur un citron jaune plus mûr, de la pêche blanche voir quelques notes de coing, de noisette et de noix fraîche. La bouche est portée par une nette fraîcheur représentant un bel équilibre sur la vivacité. Les vins rouges présentent une robe grenat. Le nez est sur des arômes de fruits rouges frais à intenses alliant certains petits fruits noirs (comme le cassis) ainsi que certaines épices (comme le poivre blanc). Des notes de cuir nobles peuvent se développer sur certains cépages. Un équilibre certain entre fraîcheur et alcool permet un bel équilibre global en bouche. Les tanins vont de fin à moyen en fonction des cuvées. Ils s'intègrent délicatement à la palette aromatique.

Les vins rosés présentent une robe rose framboise clair au rose groseille intense. Au nez, ils présentent des arômes de fruits rouges (comme la groseille) ainsi que certains arômes de pêche blanche. En bouche, ils présentent un bel équilibre gustatif avec un alcool faible à moyen et une acidité moyenne.

Pour l'unité géographique « Balmes Dauphinoises », les vins blancs présentent une robe jaune pâle et un nez de fruits blancs. En bouche, on retrouve une belle rondeur et ils conservent un bon équilibre gras/acidité. Les vins rouges sont souvent très colorés avec un nez porté sur les fruits rouges. En bouche, on retrouve des notes de fruits rouges à noirs plus intenses et concentrés voire même des épices d'intensité moyenne structurant les cuvées. Des notes balsamiques peuvent se révéler sur les cuves de garde.

Les vins rosés vont du rose pêche au rose groseille. Le nez porte sur les fruits rouges (par exemple la framboise et la groseille) avec un côté floral pour certaines cuvées. L'alcool moyen et la faible acidité permettent une certaine souplesse en bouche.

Pour l'unité géographique « Trièves », les vins blancs sont d'une robe jaune pâle à or avec un nez sur les fruits jaunes. Les arômes en bouche présentent une belle maturité (du citron frais au citron jaune miellé) tout en gardant un alcool moyen et intégré en bouche. Les fleurs blanches sont présentes (de la fleur blanche à la légère infusion de fleurs séchées en fonction des cuvées). Les arômes peuvent se montrer plus mûrs en fonction des cépages.

Les vins rouges présentent une robe cerise et sont basés sur la fraîcheur, le fruit croquant, avec une belle acidité. Ils peuvent également présenter une robe rouge grenat et des arômes charnus, aux tanins suaves et à l'aromatique de fruits noirs tirant sur les notes compotées.

Les vins rosés ont une robe qui peut aller de cerise claire à groseille. Le nez peut aller de la fraîcheur des agrumes au fruité de la groseille. Ces vins sont plutôt faibles en alcool et présentent une belle fraîcheur.

4 – Zones géographiques dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

4.1 Zone géographique de production

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Isère » sont réalisées dans le département de l'Isère.

La récolte des raisins, bénéficiant de l'indication géographique protégée « Isère » complétée du nom de l'unité géographique « Balmes Dauphinoises » est réalisée sur le territoire des communes suivantes du département de l'Isère :

(liste des communes conforme au code officiel géographique de l'année 2023)

ANNOISIN-CHATELANS, AOSTE, ARANDON-PASSINS, (LES) AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, (LA) BALME-LES-GROTTE, (LE) BOUCHAGE, BOURGOIN-JALLIEU, BOUVESSE-QUIRIEU, BRANGUES, CESSIEU, (LA) CHAPELLE-DE-LA-TOUR, CHARETTE, CHIMILIN, CHOZEAU, CORBELIN, COURTENAY, CREMIEU, CREYS-MÉPIEU, DIZIMIEU, DOLOMIEU, FAVERGES-DE-LA TOUR, GRANIEU, HIÈRES-SUR-AMBY, LEYRIEU, MONTALIEU-VERCIEU, MONTCARRA, MORAS, MORESTEL, OPTÉVOZ, PARMILIEU, PORCIEU-AMBLAGNIEU, ROCHETOIRIN, ROMAGNIEU, RUY MONTCEAU, SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, SAINT-CHEF, SAINT HILAIRE-DE-BRENS, SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS, SAINT-SAVIN, SAINT-SORLIN-DE-

MORESTEL, SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL, SALAGNON, SERMÉRIEU, SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU, SOLEYMIEU, TREPT, VASSELIN, VÉNÉRIEU, VERNAS, VERTRIEU, VEYSSILIEU, VÉZERONCE-CURTIN, VIGNIEU, VILLEMOIRIEU.

La récolte des raisins, bénéficiant de l'indication géographique protégée « Isère » complétée du nom de l'unité géographique « Coteaux du Grésivaudan » est réalisée sur le territoire des communes suivantes du département de l'Isère :

(liste des communes conforme au code officiel géographique de l'année 2023)

(LES) ADRETS, ALLEVAR, BARRAUX, BEAUCROISSANT, BERNIN, BIVIERS, (LA) BUISSE, (LA) BUISSIÈRE, (LE) CHAMP-PRÈS-FROGES, CHAMROUSSE, CHAPAREILLAN, (LA) CHAPELLE-DU-BARD, CHARNÈCLES, (LE) CHEYLAS, CLAIX, (LA) COMBE-DE-LANCEY, CORENC, COUBLEVIE, CRAS, CRÊTS EN BELLEDONNE, CROLLES, DOMÈNE, (LA) FLACHÈRE, FONTAINE, FONTANIL-CORNILLON, FROGES, GIÈRES, GONCELIN, GRENOBLE, LE GUA, HURTIÈRES, IZEAUX, LAVAL-EN-BELLEDONNE, LUMBIN, MEYLAN, MOIRANS, MONT SAINT MARTIN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, MORETTE, (LE) MOUTARET, (LA) MURETTE, MURIANETTE, NOYAREY, (LA) PIERRE, POLIÉNAS, (LE) PONT-DE-CLAIX, PONTCHARRA, QUINCIEU, RÉAUMONT, RENAGE, REVEL, RIVES, (LA) RIVIÈRE, SAINT-BLAISE-DU-BUIS, SAINT-CASSIEN, SAINT-EGRÈVE, SAINT-ÉTIENNE-DE-CROSSEY, SAINT-ISMIER, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-MARTIN-D' URIAGE, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, SAINT-MAXIMIN, SAINT-MURY-MONTEYMOND, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES, SAINT-PAUL-D'IZEAUX, SAINT-PAUL-DE-VARCES, SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-AGNÈS, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, TENCIN, (LA) TERRASSE, THEYS, (LE) TOUVET, (LA) TRONCHE, TULLINS, VARCES ALLIÈRES ET RISSET, VATILIEU, VENON, LE VERSOUD, VEUREY-VOROIZE, VIF, VILLARD-BONNOT, VOIRON, VOREPPE, VOUREY.

La récolte des raisins, bénéficiant de l'indication géographique protégée « Isère » complétée du nom de l'unité géographique « Trièves » est réalisée sur le territoire des communes suivantes du département de l'Isère :

(liste des communes conforme au code officiel géographique de l'année 2023)

AVIGNONET, CHÂTEAU-BERNARD, CHÂTEL-EN-TRIÈVES, CHICHILIANNE, CLELLES, CORNILLON-EN-TRIÈVES, GRESSE-EN-VERCORS, LALLEY, LAVARS, MENS, MONESTIER-DE-CLERMONT, MONESTIER-DU-PERCY, (LE) PERCY, PRÉBOIS, ROISSARD, SAINT-ANDÉOL, SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET, SAINT-GUILLEME, SAINT-JEAN-D'HÉRANS, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES, SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE, SAINT-MAURICE-EN-TRIÈVES, SAINT-MICHEL-LES PORTES, SAINT-PAUL-LÈS-MONESTIER, SINARD, TREFFORT, TRÉMINIS.

Les documents cartographiques représentant la zone géographique sont consultables sur le site internet de l'INAO.

4.2 Zone de proximité immédiate.

La zone de proximité immédiate définie par dérogation pour la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Isère » complétée ou non par le nom d'une unité géographique plus petite visée au point 2 est constituée par les communes suivantes :

(liste des communes conforme au code officiel géographique de l'année 2023)

- Ain (01) :

ABERGEMENT-CLEMENCIAT, (L') ABERGEMENT-DE-VAREY, AMBÉRIEU-EN-BUGEY, AMBÉRIEUX-EN-DOBES, AMBLÉON, AMBRONAY, AMBUTRIX, ANDERT-ET-CONDON, ANGLEFORT, ARANC, ARANDAS, ARBIGNY, ARBOYS-EN-BUGEY, ARGIS, ARMIX, ARS-SUR-FORMANS, ARTEMARE, ARVIÈRE-EN-VALROMEY, ASNIÈRES-SUR-SAÔNE, ATTIGNAT, BÂGÉ-DOMMARTIN, BAGÉ-LE-CHÂTEL, BALAN, BANEINS, BEAUPONT, BEAUREGARD, BELLEY, BELIGNEUX, BÉNONCES, BENY, BEREZIAT, BLYES, BETTANT, BEY, BEYNOST, BIRIEUX, BIZIAT, BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, (LA) BOISSE, BOISSEY, BOULIGNEUX, BOURG-EN-BRESSE, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, BOZ, BRÉGNIER-CORDON, BRENS, BRESSE-VALLONS, BRESSOLLES, BRIORD, BUELLAS, (LA) BURBANQUE, CERTINES, CEYZERIAT, CEYZÉRIEU, CHALAMONT, CHALEY, CHALEINS,

CHAMPAGNE-EN-VALROMEY, CHAMPDOR-CORCELLES, CHANAY, CHANEINS, CHANOS-CHÂTENAY, (LA) CHAPELLE-DU-CHÂTELARD, CHARNOZ-SUR-AIN, CHÂTENAY, CHÂTEAU-GAILLARD, CHÂTILLON-LA-PALUD, CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE, CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, CHAVEYRIAT, CHAZEY-BONS, CHAZEY-SUR-AIN, CHEIGNIEU-LA-BALME, CHEVROUX, CIVRIEUX, CIZE, CLEYZIEU, COLIGNY, COLOMIEU, CONAND, CONDEISSIAT, CONFRANCON, CONTREVOZ, CONZIEU, CORBONOD, CORLIER, CORMORANCHE-SUR-SAÔNE, CORMOZ, CORVEISSIAT, COURMANGOUX, COURTRES, CRANS, CRESSIN-ROCHEFORT, CROTTET, CRUZILLES-LÈS-MEPILLAT, CURCIAT-DONGALON, CULOZ-BÉON, CURTAFOND, CUZIEU, DAGNEUX, DOMPIERRE-SUR-VEYLE, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, DOMSURE, DOUVRES, DROM, DRUILLAT, ÉVOSGES, FARAMANS, FAREINS, FEILLENS, FLAXIEU, FOISSIAT, FRANCHELEINS, FRANS, GARNERANS, GENOUILLEUX, GORREVOD, GRAND-CORENT, GRIEGES, GROSLÉE-SAINT-BENOIT, GUÉREINS, HAUTECOURT-ROMANÈCHE, HAUT-VALROMEY, ILLIAT, INNIMOND, IZIEU, JASSANS-RIOTTIER, JASSERON, JAYAT, JOURNANS, JOYEUX, LAGNIEU, LAIZ, LAPEYROUSE, LAVOURS, LENT, LESCHEROUX, LEYMENT, LHUIS, LOMPNAS, LOYETTES, LURCY, MAGNIEU, MALAFRETAZ, MANTENAY-MONTLIN, MANZIAT, MARBOZ, MARCHAMP, MARIGNIEU, MARLIEUX, MARSONNAS, MASSIEUX, MASSIGNIEU-DE-RIVES, MEILLONNAS, MESSIMY-SUR-SAÔNE, MEXIMIEUX, MÉZÉRIAT, MIONNAY, MIRIBEL, MISÉRIEUX, MOGNENEINS, MONTAGNAT, MONTAGNIEU, MONTCEAUX, MONTCET, (LE) MONTELLIER, MONTHIEUX, MONTLUEL, MONTMERLE-SUR-SAÔNE, MONTRACOL, MONTREVEL-EN-BRESSE, MURS-ET-GÉLIGNIEUX, NEUVILLE-LES-DAMES, NEUVILLE-SUR-AIN, NEYRON, NIEVROZ, NIVIGNE-ET-SURAN, NIVOLLET-MONTGRIFFON, ONCIEU, ORDONNAZ, OZAN, PARCIEUX, PARVES ET NATTAGES, PÉRONNAS, PÉROUGES, PERREX, PEYRIEU, PEYZIEUX-SUR-SAÔNE, PIRAJOUX, PIZAY, (LE) PLANTAY, PLATEAU D'HAUTEVILLE, POLLIAT, POLLIEU, PONT-D'AIN, PONT-DE-VAUX, PONT-DE-VEYLE, POUILLAT, PRIAY, PRÉMEYZEL, PRÉMILLIEU, RAMASSE, RANCÉ, RELEVANT, REPLONGES, REVONNAS, REYRIEUX, REYSSOUZE, RIGNIEUX-LE-FRANC, ROMANS, ROSSILLON, RUFFIEU, SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ, SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY, SAINT ANDRÉ-D'HUIRIAT, SAINT-ANDRÉ-LE-BOUCHOUX, SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC, SAINT-BÉNIGNE, SAINT-BERNARD, SAINTE-CROIX, SAINT-CYR-SUR-MENTHON, SAINT-DENIS-EN-BUGEY, SAINT-DENIS-LÈS-BOURG, SAINT-DIDIER-D' AUSSIAT, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ÉLOI, SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS, SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE, SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE, SAINTE-EUPHÉMIE, SAINT-GENIS-SUR-MENTHON, SAINT-GEORGES-SUR-RENON, SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, SAINT-JUST, SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-DE-BAVEL, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, SAINT NIZIER-LE-DÉSERT, SAINTE-OLIVE, SAINT-PAUL-DE-VARAX, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY, SAINT-RÉMY, SAINT-SORLIN-EN-BUGEY, SAINT-SULPICE, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, SAINT-VULBAS, SAINTE-JULIE, SALAVRE, SANDRANS, SAULT-BRÉNAZ, SAVIGNEUX, SEILLONNAZ, SERRIÈRES-DE-BRIORD, SERMOYER, SERVAS, SERVIGNAT, SEYSSSEL, SIMANDRE-SUR-SURAN, SOUCLIN, SULIGNAT, TALISSIEU, TENAY, THIL, THOISSEY, TORCIEU, TOSSIAT, TOUSSIEUX, TRAMOYES, (LA) TRANCLÈRE, VAL-REVERMONT, VALROMEY-SUR-SÉRAN, TRÉVOUX, VALEINS, VANDEINS, VARAMBON, VAUX-EN-BUGEY, VERJON, VERNOUX, VERSAILLEUX, VESCOURS, VÉSINES, VILLARS-LES-DOBES, VILLEBOIS, VILLEMOTIER, VILLENEUVE, VILLEREVERSURE, VILLETTE-SUR-AIN, VILLIEU-LOYES-MOLLON, VIRIAT, VIRIEU-LE-GRAND, VIRIGNIN, VONGNES, VONNAS.

- Hautes-Alpes (05) :

ABRIÈS-RISTOLAS, AIGUILLES, ANCELLE, (L) ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE, ARVIEUX, ASPREMONT, ASPRES-LÈS-CORPS, ASPRES-SUR-BUËCH, AUBESSAGNE, AVANCON, BARATIER, BARCILLONNETTE, BARRET-SUR-MÉOUGE, (LA) BÂTIE-MONTSALÉON, (LA) BÂTIE-NEUVE, (LA) BÂTIE-VIEILLE, (LA) BEAUME, (LE) BERSAC, BRÉZIERS, BRIANCON, BUISSARD, CEILLAC, CERVIERES, CHABESTAN, CHABOTTES, CHAMPCELLA, CHAMPOLÉON, CHANOUSSE, (LA) CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR, CHÂTEAUNEUF-D'OZE, CHÂTEAURoux-LES-ALPES, CHÂTEAUVIEUX, CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, CHORGES, CRÉVOUX, CROTS, DÉVOLUY, EMBRUN, ÉOURRES, (L') ÉPINE, ESPARRON, ESPINASSES, ÉTOILE-SAINT-CYRICE, EYGLIERS, (LA) FARE-EN-CHAMPSAUR,

(LA) FAURIE, FOREST-SAINT-JULIEN, FOUILLOUSE, FREISSINIÈRES, (LA) FREISSINOUSE, FURMEYER, GAP, GARDE-COLOMBE, (LE) GLAIZIL, (LA) GRAVE, GUILLESTRE, (LA) HAUTE-BEAUME, JARJAYES, LARAGNE-MONTÉGLIN, LARDIER-ET-VALENCA, LAYE, LAZER, LETTRET, MANTEYER, MÉREUIL, MOLINES-EN-QUEYRAS, (LE) MONÉTIER-ALLEMONT, MONÉTIER-LES-BAINS, MONTBRAND, MONTCLUS, MONT-DAUPHIN, MONTGARDIN, MONTGENÈVRE, MONTJAY, MONTMAUR, MONTROND, (LA) MOTTE-EN-CHAMPSAUR, MOYDANS, NEFFES, NÉVACHE, NOSSAGE-ET-BÉNÉVENT, (LE) NOYER, ORCIÈRES, ORPIERRE, (LES) ORRES, OZE, PELLEAUTIER, (LA) PIARRE, (LE) POËT, POLIGNY, PRUNIÈRES, PUY-SAINT-ANDRÉ, PUY-SAINT-EUSÈBE, PUY-SAINT-PIERRE, PUY-SAINT-VINCENT, PUY-SANIÈRES, RABOU, RAMBAUD, RÉALLON, RÉOTIER, REMOLLON, RIBEYRET, RISOU, ROCHEBRUNE, (LA) ROCHE-DES-ARNAUDS, (LA) ROCHE-DE-RAME, (LA) ROCHETTE, ROSANS, ROUSSET, SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN, SAINT-ANDRÉ-DE-ROSANS, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-AUBAN-D'OZE, SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, SAINT-CHAFFREY, SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE, SAINT-CRÉPIN, SAINT-ÉTIENNE-LE-LAUS, SAINT-FIRMIN, SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD, SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR, SAINT-LAURENT-DU-CROS, SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES, SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES, SAINT-MAURICE-EN-VALGODEMARD, SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL, SAINT-PIERRE-AVEZ, SAINT-PIERRE-D'ARGENCON, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VÉLAN, SAINTE-COLOMBE, (LE) SAIX, SALÉON, SALÉRANS, (LA) SALLE-LES-ALPES, (LA) SAULCE, (LE) SAUZE-DU-LAC, SAVINES-LE-LAC, SAVOURNON, SERRES, SIGOTTIER, SIGOYER, SORBIERS, TALLARD, THÉUS, TRESCLÉOUX, UPAIX, VAL-BUËCH-MÉOUGE-VALDOULE, VAL-DES-PRÉS, VALLOUISE-PELVOUX, VALSERRES, VARS, VENTAVON, VEYNES, (LES) VIGNEAUX, VILLAR-D'ARÈNE, VILLAR-LOUBIÈRE, VILLAR-SAINT-PANCRACE, VITROLLES.

- Ardèche (07) :

ACCONS, ALBOUSSIERE, ANDANCE, ANNONAY, ARCENS, ARDOIX, ARLEBOSC, ARRAS-SUR-RHÔNE, BOFFRES, BOGY, BORÉE, BOZAS, BOUCIEU-LE-ROI, BOULIEU-LÈS-ANNONAY, BROSSAINE, CHALENCON, (LE) CHAMBON, CHAMPAGNE, CHAMPIS, CHANÉAC, CHARNAS, CHÂTEAUBOURG, CHÂTEAUNEUF-DE-VERNOUX, CHEMINAS, (LE) CHEYLARD, COLOMBIER-LE-CARDINAL, COLOMBIER-LE-JEUNE, COLOMBIER-LE-VIEUX, CORNAS, (LE) CRESTET, DAVÉZIEUX, DÉSAIGNES, DEVESSET, DORNAS, ECLASSAN, EMPURANY, ÉTABLES, FÉLINES, GILHOC-SUR-ORMÈZE, GLUN, GUILHERAND-GRANGES, SAINT-JULIEN-D'INTRES, JAUNAC, LARGENTIÈRE, LABATIE-D'ANDAURE, LACHAPPE-SOUS-CHANÉAC, LAFARRE, LALOUVESC, LAMASTRE, LEMPS, LIMONY, MARIAC, MARS, MAUVES, MONESTIER, BELSENTES, NOZIÈRES, OZON, PAILHARÈS, PEAGRES, PEYRAUD, PLATS, PRÉAUX, QUINTENAS, ROCHEPAULE, ROIFFIEUX, SAINT-AGRÈVE, SAINT-ALBAN-D'AY, SAINT-ANDÉOL-DE-FOURCHADES, SAINT-APPOLINAIRE-DE-RIAS, SAINT-ANDRÉ-EN-VIVARAIS, SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL, SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON, SAINT-BARTHÉLEMY-LE-PLAIN, SAINT-BASILE, SAINT-CHRISTOL, SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD, SAINT-CLAIR, SAINT-CLÉMENT, SAINT-CYR, SAINT-DÉSIRAT, SAINT-ÉTIENNE-DE-VALOUX, SAINT-FÉLICIEN, SAINT-GENEST-LACHAMP, SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, SAINT-JEAN-CHAMBRE, SAINT-JEAN-ROURE, SAINT-JEURE-D'ANDAURE, SAINT-JEURE-D'AY, SAINT-JULIEN-VOCANCE, SAINT-JULIEN-LE-ROUX, SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS, SAINT-MARTIAL, SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON, SAINT-MICHEL-D'AURANCE, SAINT-PÉRAY, SAINT-PIERRE-SUR-DOUX, SAINT-PRIX, SAINT-ROMAIN-D'AY, SAINT-ROMAIN-DE-LERPS, SAINT-SYLVESTRE, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN, SAINT-VICTOR, SARRAS, SATILLIEU, SAVAS, SÉCHERAS, SERRIÈRES, SOYONS, SILHAC-TALENCIEUX, THORRENC, TOULAUD, TOURNON-SUR-RHÔNE, VANOSC, VAUDEVANT, VERNOUX-EN-VIVARAIS, VERNOSC-LÈS-ANNONAY, VILLEVOCANCE, VINZIEUX, VION, VOCANCE.

- Drôme (26) :

ALBON, ALLEX, ALIXAN, AMBONIL, ANDANCETTE, ANNEYRON, AOSTE-SUR-SYE, ARNAYON, ARTHÉMONAY, AUBENASSON, AUCELON, AUREL, AUTICHAMP, BARBIÈRES, BARCELONNE, BARNAVE, BARSAC, BATHERNAY, (LA) BÂTIE-DES-FONDS, (LA) BAUME-CORNILLANE, (LA) BAUME-D'HOSSTUN, BEAUFORT-SUR-GERVANNE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BEAUMONT-LÈS-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, BEAUREGARD-BARET, BEAURIÈRES, BEAUSEMBLANT, BEAUVALLON, BELLEGARDE-EN-DIOIS, BÉSAYES,

BÉZAUDIN-SUR-BÎNE, BOULC, BOURDEAUX, BOURG-DE-PÉAGE, BOURG-LÈS-VALENCE, BOUVANTE, BOUVIÈRES, BREN, BRETTE, CHABEUIL, CHABRILLAN, (LE) CHAFFAL, CHALANCON, (LE) CHALON, CHAMALOC, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLÉS, (LA) CHAPELLE-EN-VERCORS, CHARENS, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, CHARPEY, CHASTEL-ARNAUD, CHÂTEAUDOUBLE, CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE, CHÂTILLON-EN-DIOIS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, (LA) CHAUDIÈRE, CHAVANNES, CLAVEYSON, CLÉRIEUX, CLIUSCLAT, COBONNE, COMBOVIN, CRÉPOL, CREST, CROZES-HERMITAGE, CRUPIES, DIE, DIVAJEU, ÉCHEVIS, ÉPINOUZE, ÉRÔME, ESPENEL, ESTABLET, ÉTOILE-SUR-RHÔNE, EURRE, EYGLUY-ESCOULIN, EYMEUX, FAY-LE-CLOS, FÉLINES-SUR-RIMANDOULE, FRANCILLON-SUR-ROUBION, GÉNISSIEUX, GERVANS, GEYSSANS, GIGORS-ET-LOZERON, GLANDAGE, GRANE, (LE) GRAND-SERRE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GUMIANE, HAUTERIVES, HOSTUN, JAILLANS, JONCHÈRES, LAPEYROUSE-MORNAY, LARNAGE, LAVAL-D'AIX, LAVEYRON, LÉONCEL, LENS-LESTANG, LESCHES-EN-DIOIS, LIVRON-SUR-DRÔME, LORIOLE-SUR-DRÔME, LUC-EN-DIOIS, LUS-LA-CROIX-HAUTE, MALISSARD, MANTHES, MARCHES, MARGÈS, MARIGNAC-EN-DIOIS, MARSAZ, MENGON, MERCUROL-VEAUNES, MIRABEL-ET-BLACONS, MIRMANDE, MISCON, MONTCHENU, MONTÉLÉGER, MONTÉLIER, MONTCLAR-SUR-GERVANNE, MONTLAUR-EN-DIOIS, MONTISON, MORNANS, (LA) MOTTE-CHALANCON, (LA) MOTTE-FANJAS, MONTMEYRAN, MONTMIRAL, MONTMAUR-EN-DIOIS, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, MOURS-SAINT-EUSÈBE, OMBLÈZE, ORIOLE-EN-ROYANS, OURCHES, PARNANS, PENNES-LE-SEC, PEYRINS, PEYRUS, PIÉGROS-LA-CLASTRE, PLAN-DE-BAIX, (LE) POËT-CÉLARD, PONET-ET-SAINT-AUBAN, PONSAS, PONTAIX, PONT-DE-L'ISÈRE, PORTES-LÈS-VALENCE, POYOLS, PRADELLE, (LES) PRÉS, PUY-SAINT-MARTIN, RATIÈRES, RECOUBEAU-JANSAC, (LA) RÉPARA-AURIPLES, RIMON-ET-SAVEL, (LA) ROCHE-DE-GLUN, ROCHECHINARD, ROCHEFORT-SAMSON, ROCHEFOURCHAT, (LA) ROCHE-SUR-GRANE, ROMANS-SUR-ISÈRE, ROMEYER, ROTTIER, SAINT-ANDÉOL, SAINT-AGNAN-EN-VERCORS, SAINT-AVIT, SAINT-BARDOUX, SAINT-BARTHÉLEMY-DE-VALS, SAINT-BENOIT-EN-DIOIS, SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS, SAINT-DIZIER-EN-DIOIS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT JEAN DE GALAURE (uniquement pour le périmètre de l'ancienne commune de MUREILS), SAINT-JEAN-EN-ROYANS, SAINT-JULIEN-EN-VERCORS, SAINT-JULIEN-EN-QUINT, SAILLANS, SAINT-LAURENT-D'ONAY, SAINT-LAURENT-EN-ROYANS, SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE, SAINT-MARTIN-D'AOÛT, SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, SAINT-MARTIN-LE-COLONEL, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE, SAIN-NAZAIRE-EN-ROYANS, SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT, SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS, SAINT-RAMBERT-D'ALBON, SAINT ROMAN, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, SAINT-THOMAS-EN-ROYANS, SAINT-UZE, SAINT-VALLIER, SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS, SAINTE-CROIX, SAULCE-SUR-RHÔNE, SERVES-SUR-RHÔNE, TAIN-L'HERMITAGE, TERSANNE, (LES) TONILS, TRIORS, TRUINAS, UPIE, SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE, SAOU, SOLAURE EN DIOIS, SOYANS, SUZE, VALENCE, VACHÈRES-EN-QUINT, VALDRÔME, VALHERBASSE, VAL-MARAVEL, VASSIEUX-EN-VERCORS, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE, VERCHENY, VÉRONNE, VOLVENT.

- Loire (42) :

(LE) BESSAT, BESSEY, BOURG-ARGENTAL, BURDIGNES, CALOIRE, CELLIEU, CHAGNON, (LE) CHAMBON-FEUGEROLLES, VILLARS, CHATEAUNEUF, CHAVANAY, CHUYER, COLOMBIER, DARGOIRE, DOIZIEUX, (L') ÉTRAT, FARNAY, FIRMINY, FONTANÈS, (LA) FOUILLOUSE, FRAISSES, GRAIX, (LA) GRAND-CROIX, (L') HORME, JONZIEUX, LORETTE, LUPÉ, MACLAS, MALLEVAL, MARCENOD, MARLHES, PAVEZIN, PÉLUSSIN, PLANFOY, (LA) RICAMARIE, RIVE-DE-GIER, ROCHE-LA-MOLIÈRE, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINT-CHAMOND, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINT-ÉTIENNE, SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-GENEST-MALIFEAUX, GENILAC, SAINT-HÉAND, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SAINT-JOSEPH, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE, SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-RÉGIS-DU-COIN, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-SAUVEUR-EN-RUE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SORBIERS, TALAUDIÈRE, TARENTEISE, TARTARAS, (LA) TERRASSE-SUR-DORLAY, THÉLIS-LA-COMBE, TOUR-EN-JAREZ, UNIEUX, VALFLEURY, (LA) VALLA-EN-GIER, VÉRANNE, VERIN, (LA) VERSANNE, VILLARS.

- Rhône (69) :

ALBIGNY-SUR-SAÔNE, AMPUIS, AVEIZE, BESSENAY, BEAUVALLON, BIBOST, BRIGNAIS, BRINDAS, BRON, BRULLIOLES, BRUSSIEU, BULLY, CAILLOUX-SUR- FONTAINES, CALUIRE-ET-CUIRE, CHAMBOST-LONGESSAIGNE, CHAMPAGNE AU-MONT-D'OR, (LA) CHAPELLE SUR COISE, CHAPONNAY, CHAPONOST, CHARBONNIÈRES-LES-BAINS, CHARLY, CHASSAGNY, CHASSELAY, CHASSIEU, CHAUSSAN, (LES) CHÈRES, CHEVINAY, CIVRIEUX-D'AZERGUES, COISE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, COLOMBIER-SAUGNIEU, COMMUNAY, CONDRIEU, CORBAS, COURZIEU, COUZON-AU-MONT-D'OR, CRAPONNE, CURIS-AU-MONT-D'OR, DARDILLY, DÉCINES-CHARPIEU, DUERNE, DOMMARTIN, ÉCHALAS, ÉCULLY, ÉVEUX, FEYZIN, FLEURIEU-SUR-L'ARBRESLES, FLEURIEU-SUR-SAÔNE, FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES-SUR-SAÔNE, FRANCHEVILLE, GENAS, GENAY, GIVORS, GRÉZIEU-LA-VARENNE, GRÉZIEU-LE-MARCHÉ, GRIGNY, JONAGE, JONS, (LES) HAIES, (LES) HALLES, HAUTE-RIVOIRE, IRIGNY, LARAJASSE, LENTILLY, LIMONEST, LISSIEU, LOIRE-SUR-RHÔNE, LONGES, LONGESSAIGNE, LYON, MARCILLY-d'AZERGUES, MARCY-L'ÉTOILE, MARENNES, MÉSSIMY, MEYS, MEYZIEU, MILLERY, MIONS, MONTAGNY, MONTANAY, MONTROMANT, MONTROTTIER, MORNANT, (LA) MULATIÈRE, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, ORLIÉNAS, OULLINS, PIERRE-BÉNITE, POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, POLLIONNAY, POMEYS, PUSIGNAN, QUINCIEUX, RILLIEUX-LA-PAPE, RIVERIE, ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE, RONTALON, SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU, SAINT-ANDRÉ-LA-CÔTE, SAINT-BEL, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE, SAINT-FONS, SAINT-JEAN-DE-TOULSAS, SAINT-GERMAIN-NUELLES, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-GENIS-LÈS-OLLIERES, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, SAINT-LAURENT-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE, SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, SAINT-PIERRE-LA-PALUD, SAINT-PRIEST, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINT-SORLIN, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, SAINTE-CATHERINE, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-CONSORCE, SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE, SAINTE-FOY-LÈS-LYON, SAINT-GÉNIS-L'ARGENTIÈRE, SARCEY, SATHONAY-CAMP, SATHONAY-VILLAGE, SAVIGNY, SÉREZIN-DU-RHÔNE, SIMANDRES, SOLAIZE, SOUCIEU-EN-JARREST, SOURCIEU-LES-MINES, SOUZY, TALUYERS, TASSIN-LA-DEMI-LUNE, TERNAY, THURINS, (LA) TOUR-DE-SALVAGNY, TOUSSIEU, TRÈVES, TUPIN-ET-SEMONS, VAUGNERAY, VAULX-EN-VELIN, VÉNISSIEUX, VERNAISON, VILLECHENÈVE, VILLEURBANNE, VOURLES, YZERON.

- Savoie (73) :

AIGUEBELETTE-LE-LAC, AILLON-LE-JEUNE, AILLON-LE-VIEUX, AITON, AIX-LES-BAINS, ALBIEZ-LE-JEUNE, ALBIEZ-MONTROND, ARGENTINE, AUSSOIS, AVRIEUX, APREMONT, ARBIN, ARITH, ARVILLARD, ATTIGNAT-ONCIN, AVRESSIEUX, AYN (LA) BALME, BARBERAZ, BARBY, BASSENS, (LA) BAUCHE, BELLECOMBE-EN-BAUGES, BELMONT TRAMONET, BESSANS, BETTON-BETTONET, BILLIÈME, (LA) BIOLLE, BONNEVAL-SUR-ARC, BONVILLARET, BOURDEAU, (LE) BOURGET-DU-LAC, BOURGET-EN-HUILE, BOURGNEUF, (LA) BRIDOIRE, BRISON-SAINT-INNOCENT, CHALLES-LES-EAUX, CHAMBÉRY, (LA) CHAMBRE, CHAMOUSSET, CHAMOIX-SUR-GELON, CHAMPAGNEUX, CHAMP-LAURENT, CHANAZ, (LA) CHAPELLE, (LA) CHAPELLE-BLANCHE, CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT, (LA) CHAPELLE-SAINT-MARTIN, CHÂTEAUNEUF, (LE) CHÂTELARD, (LA) CHAVANNE, (LES) CHAVANNES-EN-MAURIENNE, CHIGNIN, CHINDRIEUX, COGNIN, COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, (LA) COMPÔTE, CONJUX, CORBEL, (LA) CROIX-DE-LA-ROCHETTE, CRUET, CURIENNE, (LES) DÉSERTS, DÉTRIER, DOMESSIN, DOUCY-EN-BAUGES, DRUMETTAZ-CLARAFOND, DULLIN, (LES) ÉCHELLES, ÉCOLE, ENTRELAIS, ENTREMONT-LE-VIEUX, ÉPIERRE, FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE, FOURNEAUX, FRENEY, FRÉTERIVE, GERBAIX, GRÉSY-SUR-AIX, HAUTEVILLE, JACOB-BELLECOMBETTE, JARRIER, JARSY, JONGIEUX, LAISSAUD, LÉPIN-LE-LAC, LESCHERAINES, LOISIEUX, LUCEY, PORTE-DE-SAVOIE, MARCIEUX, MÉRY, MEYRIEUX-TROUET, MODANE, (LES) MOLLETTES, MONTAGNOLE, MONTCEL, MONTENDRY, MONTGILBERT, MONTMELIAN, MONTRICHER-ALBANNE, MONTSAPÉY, (LA) MOTTE-EN-BAUGES, (LA) MOTTE-SERVOLEX, MONTVERNIER, MOTZ, MOUXY, MYANS, NANCES, NOTRE-DAME-DU-CRUET, NOVALAISE, (LE) NOYER, ONTEX, ORELLE, PLANAISE, (LE) PONT-DE-BEAUVOISIN, (LE) PONTET, PRESLE, PUGNY-CHATENOD, PUYGROS, (LA) RAVOIRE, ROCHEFORT, VALGELON-LA-ROCHETTE, ROTHERENS, RUFFIEUX, SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, SAINT-ALBAN-D'HURTIÈRES, SAINT-ALBAN-LEYSSE,

SAINT-ANDRÉ, SAINT-AVRE, SAINT-BALDOPH, SAINT-BÉRON, SAINT-CASSIN, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, SAINT-DE-MONTBEL, SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES, SAINT-FRANC, SAINT-FRANCOIS-DE-SALES, SAINT FRANCOIS LONGCHAMP, SAINT-GENIX-LES-VILLAGES, SAINT-GEORGES-D'HURTIÈRES, SAINT-JEAN-D'ARVES, SAINT-JEAN-D'ARVEY, SAINT-JEAN-DE-CHEVELU, SAINT-JEAN-DE-COUZ, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, SAINT-JEOIRE-PRIEURÉ, SAINT-JULIEN-MONT-DENIS, SAINT-LÉGER, SAINT-MARTIN-D'ARC, SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE, SAINT-MARTIN-SUR-LA CHAMBRE, SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE, SAINT-PANCRACE, SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE, SAINT-RÉMY-DE-MAURIENNE, SAINT-OFFENGE, SAINT-OURS, SAINT-PAUL, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, SAINT-PIERRE-D'ALVEY, SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY, SAINT-SORLIN-D'ARVES, SAINT-SULPICE, SAINT-THIBAUD-DE-COUZ, SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC, SAINTE-MARIE-D'ALVEY, SAINTE-MARIE-DE-CUINES, SAINTE-REINE, SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE, SONNAZ, (LA) TABLE, THOIRY, (LA) THUILE, (LA) TOUR-EN-MAURIENNE, TRAIZE, TRÉSSERVE, TRÉVIGNIN, (LA) TRINITÉ, VAL-CENIS, VAL-D'ARC, VALMEINIER, VALLOIRE, VEREL-DE-MONTBEL, VEREL-PRAGONDRA, (LE) VERNEIL, VERTHEMEX, VILLAREMBERT, VILLARD-D'HÉRY, VILLARGONDRA, VILLARD-LÉGER, VILLARD-SALLET, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROUX, VIMINES, VIONS, VIVIERS-DU-LAC, VOGLANS, YENNE.

5 – Encépagement

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Isère » complétée ou non par le nom d'une unité géographique plus petite visée au point 2 sont produits exclusivement à partir des cépages suivants :

- Altesse B, Arvine B, Bia B, Chardonnay B, Clairette B, Gringet B, Jacquère B, Marsanne B, Mondeuse B, Romorantin B, Roussanne B, Verdesse B, Viognier B.
- Pinot Gris G.
- Chatus N, Corbeau N, Dureza N, Durif N, Etraire de la Dui N, Feunate N, Gamay N, Joubertin N, Mècle N, Mollard N, Mondeuse N, Mornen N, Onchette N, Persan N, Pinot N, Robin N, Sérénèze N, Servanin N, Syrah N.
- Velteliner rouge précoce Rs.

6 – Rendement maximum de production

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Isère » complétée ou non par l'une des unités géographiques définies au point 2, sont produits dans la limite d'un rendement maximum à l'hectare de 80 hectolitres.

Les lies, les bourbes, les éventuels produits non vinifiés et le vin destiné à la distillation ou à tout autre usage industriel, ne peuvent excéder 10 hectolitres par hectare au-delà de ce rendement maximum de production.

7 – Mesures transitoires

Par dérogation au point 5, les vignes plantées au 2 novembre 2011 en Cabernet Sauvignon N, Merlot N, Aligoté B, Gamay de Chaudenay N et Gamay de Bouze N pourront continuer à être revendiquées en IGP « Isère » complétée ou non du nom des unités géographiques plus petites « Balmes Dauphinoises » et « Coteaux du Grésivaudan » pendant un délai de vingt-cinq ans, soit jusqu'au 2 novembre 2036.

8 – Lien avec la zone géographique

8.1 – Spécificité de la zone géographique

La zone géographique, qui occupe les territoires du département de l'Isère, se situe dans le quart sud-est de la France, dans la région Rhône-Alpes. La partie orientale s'étend sur le massif alpin, tandis que la partie occidentale, atteignant la vallée du Rhône, est formée de collines d'altitude plus modérée.

La partie alpine est constituée de massifs dont les altitudes dépassent 2000 mètres, séparés par de larges vallées. Les massifs les plus occidentaux sont de nature calcaire (Chartreuse, Vercors, Dévoluy) tandis que ceux plus à l'est sont granitiques (Belledonne, Ecrins). Les vallées, sculptées par les glaciers du Quaternaire, sont larges et profondes, souvent à fond plat. Elles sont empâtées de moraines glaciaires et parfois de sédiments lacustres.

Entre les Alpes et la vallée du Rhône, la région collinéenne du Bas-Dauphiné possède un substrat de molasse tertiaire (grès issus de l'érosion alpine) partiellement masqué par d'importantes formations morainiques quaternaires organisées en cordons formant des collines allongées (700 mètres à l'est, 300 mètres à l'ouest) et de larges plaines marécageuses. Au nord, l'Île Crémieu est un plateau calcaire surélevé (400 à 450 mètres) dont les versants sont dégagés des moraines.

Les formations morainiques sont particulièrement développées dans la zone. Bien que souvent très caillouteuses, elles sont généralement très argileuses en profondeur et de ce fait imperméables. Les sols y sont argileux et acides. Aux abords des massifs alpins calcaires, le vignoble se développe sur des éboulis calcaires donnant des sols pauvres mais bien drainés.

L'Isère présente un climat océanique à influence montagnarde pour la partie est et méditerranéenne dans la plaine. La pluviométrie annuelle se situe autour de 900 millimètres et l'ensoleillement est d'environ 2050 heures par an. La température moyenne annuelle est de près de 12 °C à Grenoble, mais les amplitudes thermiques journalières et annuelles sont contrastées.

Le début de cycle de pousse de la vigne est tardif mais est largement compensé par les chaleurs estivales. La région est assez ventée. La « bise » (vent du nord) et le « vent du midi » sont les vents dominants de la région.

Le vignoble est implanté dans des sites présentant des conditions climatiques et topographiques les plus favorables. Le vignoble de l'Isère se présente ainsi sous forme de petits îlots géographiques bien séparés par des secteurs inaptés à la viticulture, tels les massifs alpins ou les vallées marécageuses du Bas Dauphiné. Trois de ces régions bénéficient d'une mention géographique plus petite :

- **Coteaux du Grésivaudan** : la vallée glaciaire du Grésivaudan est située entre les massifs de la Chartreuse, de Belledonne, et du Vercors. Le vignoble s'est développé sur leurs contreforts avec une exposition principale sud-est. La situation assure un bon ensoleillement qui en été donne des journées parmi les plus chaudes de France (Grenoble) et des nuits fraîches (fraîcheur qui descend des massifs). Les substrats rencontrés sont majoritairement constitués de terrasses glaciaires et d'éboulis argilo-calcaires très filtrants.
- **Balmes Dauphinoises** : au nord de La Tour-du-Pin, entre l'Île Crémieu et la vallée du Rhône, la région des Balmes dauphinoises est formée d'une série de vallons parallèles orientés d'est en ouest. Les coteaux exposés au sud bénéficient d'un micro-climat très chaud. Les substrats d'origine morainique donnent des sols siliceux sablo limoneux, graveleux ou à galets.
- **Trièves** : limitrophe aux Alpes du Sud et la Drôme, le Trièves est une région de transition climatique entre le climat semi-continental de la région de Grenoble et le climat sub-méditerranéen des moyennes montagnes des Hautes-Alpes. La géologie du territoire est composée de collines marno-calcaires avec des sols caillouteux et des plateaux de sols sablo-argileux plus ou moins chargés de graviers. Le Trièves dispose d'un ensoleillement élevé et la pluviométrie est relativement basse.

8.2 – Spécificité du produit

Dans les années 1850, il y avait environ 33 000 ha de vignes en Isère, plantées avec de nombreux cépages autochtones dont certains sont encore cultivés aujourd'hui.

Dans les années 1930, quatre caves coopératives ont été construites d'une capacité de 12.000 hl permettant ainsi le développement des volumes produits.

Les viticulteurs s'attachent à produire des vins de qualité. La commercialisation en est assurée dans les villes de Lyon, de Grenoble ainsi que dans leurs alentours offrant ainsi des débouchés assurés pour la consommation de leurs produits.

Les vins blancs, rosés ou rouges peuvent être issus d'un seul cépage ou faire l'objet d'assemblage. Les vins sont destinés à être consommés jeunes à l'exception de certains vins rouges tanniques et de rares vins blancs liquoreux.

En 2020, la production annuelle est d'environ 2 000 hl, 51 % en blanc, 45 % en rouge, et 4 % en rosé. Mais l'IGP « Isère » poursuit son développement, facilité par l'afflux des touristes dans les stations voisines de montagne.

La qualité des vins IGP Isère résulte inéluctablement des caractéristiques organoleptiques des cépages autochtones ou plus communs choisis ainsi que des spécificités pédologiques et climatiques de la zone de production.

Les vins tranquilles blancs sont majoritairement secs, frais et présentent une grande finesse aromatique. Lorsque les conditions climatiques le permettent, les vignerons élaborent des vins liquoreux, issus de raisins récoltés à surmaturité.

Les vins tranquilles rouges sont fruités mais leur structure leur assure un bon potentiel de garde.

Les vins tranquilles rosés présentent des arômes puissants et du caractère, ils sont fruités avec une robe soutenue.

Coteaux du Grésivaudan : les vins blancs sont marqués par une nette minéralité et des arômes de fleur blanche et d'agrumes, avec généralement une robe jaune à reflets verts. La palette aromatique des vins rouges peut s'élargir suivant les cépages passant par un nez fruité et des notes épicées, avec une structure tannique importante et une robe grenat. Les vins rosés présentent des arômes fruités (fruits rouges et pêche blanche) et une robe allant du rose clair au rose intense.

Ces spécificités sont liées au climat chaud de l'exposition sud-est avec les nuits fraîches accentuées par les massifs surplombant les éboulis de sols argilo-calcaires.

Balmes Dauphinoises : les vins blancs arborent un nez de fruits blancs, une robe jaune pâle et une belle rondeur permettant une dégustation rapide après leur vinification et leur mise en bouteille. Avec un potentiel de garde moyen, ils conservent un bon équilibre gras/acidité. Les vins rouges, souvent très colorés, sont quant à eux plus délicats, avec un nez de fruits rouges et sont de préférence à déguster dans leur jeunesse. Néanmoins, ils peuvent aussi être des vins de garde. Les vins rosés sont portés par des arômes de fruits rouges avec parfois une note florale. Leur robe tire du rose pêche au rose groseille.

Ces spécificités sont liées aux sols sablo limoneux d'origine morainique vallonnés sous un climat à influence rude.

Trièves : Les vins blancs sont aromatiques, un nez sur les fruits jaunes, une robe jaune pâle et leur maturité alcoolique peut être élevée. Ils se montrent structurés et riches, exprimant un volume en bouche conséquent sans manquer de précision. Ils présentent de réelles possibilités de garde. Les vins rouges ont un profil sensoriel singulier : on trouve d'une part, des vins à la robe cerise basés sur la fraîcheur, le fruit croquant, l'acidité soutenue et le tanin délicat, et d'autre part, des vins rouges riches et puissants, de couleur grenat, charnus, aux tanins suaves et à l'aromatique de fruits noirs tirant sur les notes compotées. Les vins rosés, quant à eux, d'une robe cerise clair à groseille, présentent une belle fraîcheur marquée par les agrumes et les fruits rouges.

Ces spécificités sont directement liées au choix des cépages, à leur implantation dans des sols épais et à une situation géographique favorisant les amplitudes thermiques très importantes.

8.3 – Lien causal entre la spécificité de la zone géographique et la spécificité du produit

De par sa situation géographique, l'IGP Isère bénéficie d'un climat abondamment et régulièrement arrosé. Les vignerons de l'Isère ont su profiter du relief complexe de la zone pour identifier de nombreux sites favorables à la viticulture. Les formations morainiques très largement présentes sur la zone donnent de bons sites viticoles dès que la pente est suffisante pour assurer un drainage efficace des sols argileux.

La relative rudesse du climat hivernal est compensée par le caractère méditerranéen du climat de la belle saison. Ces caractéristiques permettent aux vignerons d'obtenir des vendanges de belle maturité qui confèrent aux vins blancs et aux vins rosés une souplesse équilibrant leur fraîcheur naturelle et aux vins

rouges, une structure tannique robuste et une couleur dense. Les arrière-saisons chaudes et ensoleillées autorisent la surmaturation des raisins et la production de vins liquoreux.

Les éléments caractéristiques du lien de causalité entre la zone de production et les produits sont directement hérités des qualités organoleptiques liées à ces caractéristiques pédologiques et les interférences entre le climat méditerranéen et les reliefs alpins.

Le nombre notable de cépages autochtones témoigne de l'ancienneté des savoir-faire locaux. Il permet par ailleurs de tirer parti de la relative diversité des sols de la région, tout en étant adapté au climat local.

La diversité climatique, topographique, et pédologique des situations a conduit les viticulteurs de l'Isère à distinguer au sein de la zone trois mentions géographiques complémentaires, les « Balmes Dauphinoises », les « Coteaux du Grésivaudan », et le « Trièves ».

- Dans le secteur du Grésivaudan, la grande amplitude thermique due à l'influence montagnarde permet d'élaborer des vins blancs marqués par une minéralité et des arômes d'une grande finesse. La palette aromatique des vins rouges peut s'élargir suivant les cépages passant par des notes épicées, avec une structure tannique importante.
- Dans le secteur des Balmes Dauphinoises, le climat septentrional préalpin marqué par la chaleur estivale, associé à une pluviométrie moyenne induit un cycle végétatif assez court typique du Dauphiné. Il en résulte une maturité poussée qui se marque dans les vins blancs par une rondeur notable et une acidité discrète tandis que les vins rouges en héritent une forte densité de couleur et des tannins souples. Ces vins sont de ce fait appréciés dans leur jeunesse. Néanmoins, ils peuvent aussi être des vins de garde.
- Dans le secteur du Trièves, l'altitude des vignes (entre 500m et 900m) sur les coteaux exposés du sud-est au sud-ouest ainsi que les influences méditerranéennes engendrent de très grandes amplitudes thermiques à l'origine de la finesse aromatique et la fraîcheur des vins blancs. La suavité des tannins des vins rouges est autant liée aux caractéristiques pédoclimatiques du Trièves qu'au choix des cépages alpins, fait par les vignerons, adaptés à ce climat d'altitude à maturité tardive.

Les différences organoleptiques relevées dans les vins traduisent l'importance du choix des sites viticoles par les vignerons pour obtenir l'expression finale souhaitée dans leurs produits. Le soin apporté à la sélection de ces sites a conduit à tirer le meilleur profit d'un milieu naturel aux fortes contraintes climatiques mais a été générateur de produits particuliers.

9 – Conditions de présentation et d'étiquetage

Le logo IGP de l'Union Européenne figure sur l'étiquetage lorsque la mention « Indication géographique protégée » est remplacée par la mention traditionnelle « Vin de pays ».

CHAPITRE 2 – EXIGENCES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES

1 – Obligations déclaratives

Les opérateurs se conforment aux obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur.

2 – Principaux points à contrôler

DISPOSITIONS STRUCTURELLES	METHODES D'EVALUATION
Zone de récolte du raisin	contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie

Lieu de transformation	contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie
Encépagement	contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie
Date d'entrée en production des vignes	contrôle documentaire
Rendement	contrôle documentaire

DISPOSITIONS LIEES AU CONTROLE DES PRODUITS	METHODES D'EVALUATION
Contrôle analytique des produits (TAVA, TAVT, sucres, AT, AV, SO2T)	Examen analytique sur vins en vrac et vins conditionnés
Contrôle organoleptique des produits	Examen organoleptique sur vins en vrac et vins conditionnés en cas d'anomalie

CHAPITRE 3 – AUTORITE CHARGÉE DU CONTRÔLE

Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.)
TSA 30003
93555 – MONTREUIL Cedex

Téléphone : (33) (0)1.73.30.38.00
Fax : (33) (0)1.73.30.38.04
Courriel : contact@inao.gouv.fr

Le contrôle du respect du présent cahier des charges est effectué sur la base d'un plan de contrôle approuvé et par un organisme tiers offrant des garanties de compétence, d'impartialité et d'indépendance ayant reçu délégation de l'INAO.